



Charte de partenariat pour l'insertion des travailleurs handicapés, dans le cadre du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) de la Guyane

Vu

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap
- La circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009 relative aux Plans Régionaux d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés.
- La Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 2017-2020

Entre

- L'Etat, représenté par le Préfet,
- Le Rectorat,
- L'Agence Régionale de Santé (ARS),
et
- L'Agefiph - Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées,
- Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)
et
- La Collectivité territoriale de Guyane
- Pôle Emploi,
- L'opérateur de placement spécialisé
- La mission locale de Guyane
- La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS),

M-AM
SPD
TT

Préambule :

L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés est une préoccupation partagée par l'ensemble des cosignataires.

Déclinaison territoriale de la convention nationale multipartite, le PRITH offre un cadre d'actions partenariales locales qui traduit la volonté de l'ensemble des parties de se mobiliser conjointement afin d'assurer l'effectivité de la sécurisation des parcours professionnels des personnes en situation de handicap par une meilleure articulation et complémentarité de leur intervention.

La présente charte définit les modalités de collaboration entre les cosignataires, dans le cadre de leurs missions et compétences respectives, en valorisant leurs complémentarités.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS PARTAGÉS

Les signataires ont la volonté de favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, en veillant à :

- Rassembler les partenaires institutionnels œuvrant en faveur de l'accès à la formation et à l'emploi et au maintien des travailleurs handicapés,
- Favoriser la complémentarité des interventions de chacun,
- Définir des priorités d'action communes,
- Inscire le PRITH dans un cadre inter institutionnel régional

Ces objectifs se déploient autour de cinq axes définis au plan national :

- Faciliter la construction, la sécurisation des parcours vers et dans l'emploi et leur mise en œuvre
- Renforcer l'accès à la formation professionnelle des personnes en situation de handicap en mobilisant toutes les offres de la formation professionnelle (dont l'apprentissage)
- Amplifier l'action coordonnée en faveur du maintien dans l'emploi pour tous (salariés, indépendants et employeurs)
- Mobiliser les employeurs publics et privés
- Optimiser les échanges d'information, installer l'interconnexion des systèmes d'information

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES VISÉS

Le PRITH vise trois catégories de bénéficiaires finaux :

- Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés
- Les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.
- Les établissements privés et publics, notamment ceux assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (établissements comptant 20 salariés et plus).

ARTICLE 3 : PLAN D'ACTION DU PRITH GUYANE

Au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic régional 2014 enrichi en 2017, le plan d'action du PRITH Guyane est structuré sur la base de 4 actions, déclinées annuellement en feuille de route.

1. Mettre en réseau des professionnels et favoriser la montée en compétences sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés : acteurs de l'orientation, accompagnement et formation, structures de l'Insertion par l'Activité Economique
2. Informer et sensibiliser sur le handicap, auprès des entreprises et des familles notamment, dans un objectif d'acceptation et de reconnaissance du handicap dans une société inclusive
3. Répondre aux enjeux dans les territoires isolés et mettre à niveau l'offre de services : entreprises adaptées, emploi accompagné, plateforme apprentissage ...
4. Assurer l'accessibilité des travailleurs handicapés aux dispositifs emploi-formation-maintien, via la traçabilité et le pilotage régional notamment en renforçant le partenariat avec l'ESS et les structures de l'IAE

Sur chacun de ces axes le PRITH a pour principes transversaux de:

- S'appuyer sur l'offre de services existante pilotée par les différentes institutions et en améliorer la lisibilité,
- Mobiliser prioritairement les politiques et dispositifs de droit commun au bénéfice des personnes en situation de handicap et des employeurs
- Rechercher des complémentarités entre les dispositifs de droit commun et les dispositifs spécifiques

ARTICLE 4 : INSTANCES DE PILOTAGE DU PRITH GUYANE

Le pilotage du PRITH Guyane est mis en œuvre par un Comité de pilotage : celui-ci est garant de la stratégie, décide des orientations à poursuivre, engage les institutions dans la voie des orientations retenues, évalue les actions menées.

Il est composé des instances signataires de la présente Charte. Il pourra être élargi à certains partenaires selon les évolutions institutionnelles et décisions de ses membres, notamment concernant les articulations avec le CREFOP- Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation professionnelle.

Il se réunit deux fois par an minimum.

Un **comité des financeurs** pilote opérationnellement les actions du PRITH Guyane, suit leur réalisation et assure le pilotage

- Il est composé de la Dieccte, l'Agefiph et la coordination du PRITH Guyane.

- Il se réunit régulièrement, tous les mois et demi.

Pour assurer la mise en œuvre effective des axes d'intervention du plan d'actions, le PRITH Guyane est doté d'une coordination régionale.

Cette mission de coordination et d'animation s'organise autour de quatre principales activités:

- L'appui au pilotage et à la coordination interinstitutionnelle,
- L'animation de projets ou d'acteurs,
- L'aide à l'analyse des besoins
- La communication.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires de la présente charte s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PRITH Guyane, dans la limite de leurs capacités juridiques et financières, et en cohérence avec leurs propres moyens d'action.

Les opérations suivantes sont notamment prévues :

- Contribuer à l'analyse des besoins d'insertion des travailleurs handicapés, en transmettant à la coordination régionale les données dont ils disposent
- Participer aux Comités de pilotage et réunions de travail, en pilotant ou co-pilotant les travaux relevant de leur domaine de compétence
- Soutenir le réseau des référents handicap, en incitant ses professionnels concernés à y contribuer

Les partenaires disposent pour cela d'un appui technique, apporté par le prestataire chargé de la coordination et de l'animation régionale du PRITH Guyane.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION :

Les orientations et résultats du PRITH Guyane font l'objet de communications régulières au niveau régional, par tous moyens appropriés validés par le comité de pilotage (site internet, lettres d'information, séminaire, participation aux événements locaux relevant des missions du PRITH ...), en valorisant l'engagement de chaque partenaire impliqué.

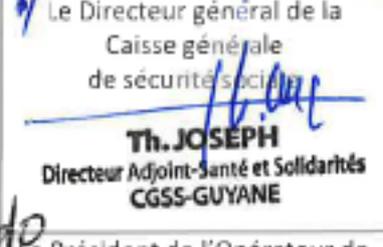
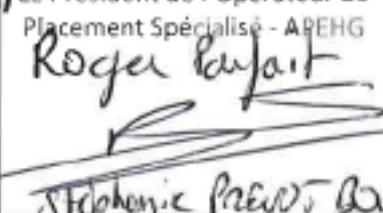
ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CHARTE

Toute modification ou extension fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions que la présente charte.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente charte porte sur la période 2016-2020¹.
 Elle pourra être reconduite par voie d'avenant, sur la base d'un bilan et tenant compte des éventuelles évolutions du contexte législatif et règlementaire et/ou des compétences et missions des signataires.

Fait à Cayenne, en 9 exemplaires , le 12 Juin 2018

Le Préfet de la région Guyane P/o 	Le Recteur de l'académie de Guyane 	Le Directeur général de l'Agence régionale de santé 
Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane 	Le Directeur régional de Pôle emploi P/o 	Le Directeur du FIPHP 
Le Directeur général de l'Agefiph 	Le Directeur général de la Caisse générale de sécurité sociale Th. JOSEPH Directeur Adjoint-Santé et Solidarités CGSS-GUYANE 	Présidente déléguée à la Commission exécutive de la MDPH 
Le Directeur de la Mission Locale 	Le Président de l'Opérateur de Placement Spécialisé - APEHG Roger Lafait 	

Stephanie PREDT-BUCHARO

Siège Social:
 Cité N'Zita - Tours Florales
 BP 80444 - 97331 CAYENNE Cedex
 Siret : 169 730 047 000

¹ La loi du 28 juillet 2011 a fixé la périodicité quinquennale pour le Prith, traduit dans le code du travail - article L 5211-5.